

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 32a, alinéa 1</p> <p>¹La suppression ainsi que le transfert des servitudes <i>contraires à des prescriptions du droit des constructions ou de l'aménagement du territoire</i> sont considérés comme étant d'utilité publique au sens de l'article 4 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP).</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Marc Arlettaz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :